

Conseil Communautaire
Compte Rendu n° 03
Séance du 17 mai 2018 – Salle polyvalente de Sablonnières

L'an Deux Mil dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h00, le Conseil Communautaire des 2 Morin, légalement convoqué le 11 mai 2018, s'est réuni à la salle polyvalente de Sablonnières, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation : 11 mai 2018

Date d'affichage : 11 mai 2018

Présents 44

Pouvoir 03

Votants 47

Quorum de l'exercice : 25 + 1

Majorité absolue : 24

Présents –

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Lucien RIGAUD

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU Christophe LEFLOCH, Sylvie THIBAUT

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Michel LEFORT, Roger REVOILE, Michèle DARSON, Hélène BERGE, Dominique FRICHET

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE,

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT

MONTOLIVET: Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Sylvette DOOSCHE*

REBAIS : Bleuette DECARSIN, Germain TANIÈRE, Monique BONHOMME

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Francis DELARUE, Marguerite LAFOND, Edith THEODOSE (qui ne prend pas part au vote pour la délibération n° 30-2018)

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ (qui ne prend pas part au vote pour les délibérations n° 30-2018 et 31-2018)

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT

VERDELLOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE et Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL, LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Michel JOZON, LESCHEROLLES : Roger REVEL, LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET, REBAIS : Richard STEHLIN

Pouvoirs : Hervé CRAPART donne pouvoir à Michèle DARSON, Joël RACINET qui donne pouvoir à André TRAWINSKI, Richard STEHLIN qui donne pouvoir à Germain TANIÈRE,

Egalement présents : Sandrine POMMIER, responsable financière, Allan PERROCHON, responsable administratif

Ordre du Jour :

- APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,
1. Présentation de l'étude territoriale réalisée par l'URPS
 2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 23 mars 2018
 3. Arrêt de projet du PLU de Villeneuve sur Bellot **Délibération n°30-2018**
 4. Vote des taux d'imposition Etat 1259 FPU **Délibération n°31-2018**
Vote des taux d'imposition Etat 1259 TEOM **Délibération n°32-2018**
 5. Décisions Modificatives budget Principal **Délibération n°33-2018**
 6. Retrait du groupement d'achats « Cit'isol » **Délibération n°34-2018**
 7. Création d'un poste en contrat d'apprentissage en alternance **Délibération n°35-2018**
 8. Création de poste d'agent de prévention **Délibération n°36-2018**
 9. Autorisation d'octroyer des congés bonifiés à un agent - **Délibération n°37-2018**
 10. Etude relative à un élargissement territorial
 11. Questions diverses

Mot d'accueil de M Dominique LEFEBVRE, Maire de Sablonnières, commune accueillante du Conseil Communautaire.

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Jean-François DELESALLE

1. Présentation de l'étude territoriale réalisée par l'URPS

En conseil communautaire du 21 décembre, l'assemblée délibérante a décidé de confier à l'URPS, la réalisation d'un diagnostic territorial de santé sur l'ensemble du territoire de la CC2M. Monsieur Bresson, chargé de mission à l'URPS Médecins Ile de France (Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins d'Ile de France) et Madame Marie, chargée de mission à l'ARS (Agence régionale de santé) présentent ce jour, le programme d'actions pour définir une politique de santé territoriale.

2. Adoption du précédent compte rendu

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé par 46 voix pour et une abstention (Claude Raimbourg).

3. Arrêt de projet du PLU de Villeneuve sur Bellot **Délibération n°30-2018**

Dans le cadre de la compétence PLU, le conseil communautaire doit arrêter le PLU de Villeneuve sur Bellot pour débiter la phase de l'enquête publique.

Le Président donne la parole à M Laplaige, Maire de Villeneuve sur Bellot qui rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Villeneuve-sur-Bellot sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 45 voix pour,
- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Président.

4. **Vote des taux d'imposition Etat 1259 FPU Délibération n°31-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour,

DECIDE et VOTE les taux suivants pour l'année 2018 :

TAXE D'HABITATION : 8.00 %

TAXE FONCIER BATI : 1.62 %

TAXE FONCIER NON BATI : 2.16 %

CFE : 19.32 %

Vote des taux d'imposition Etat 1259 TEOM Délibération n°32-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Considérant l'exposé Monsieur le Président

Considérant la délibération du SMICTOM fixant les taux de TEOM pour l'année 2018

Considérant le courrier en date de mars 2018, du SMETOM GEEODE fixant la participation annuelle pour la commune de Meilleray

Considérant le service rendu aux 6 communes en régie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

VOTE par 47 voix pour, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour **les 6 communes** (adhérentes à l'ancien SIROM – soit les communes de **BOITRON, HONDEVILLIERS, ORLY SUR MORIN, SAINT CYR SUR MORIN, SAINT OUEN SUR MORIN et LA TRETOIRE**), figurant sur l'Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles instituée par la Communauté de Communes au **taux de 16,81 %** pour l'année 2018.

VOTE, par 47 voix pour, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les **23 communes adhérentes (sauf La Ferté Gaucher) au SMICTOM de Coulommiers**, figurant sur l'Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles dont la taxe est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du SMICTOM de Coulommiers, au **taux de 17.14 %** pour l'année 2018

VOTE, par 47 voix pour, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la **commune de la Ferté Gaucher** adhérente au SMICTOM de Coulommiers, figurant sur l'Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles dont la taxe est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du SMICTOM de Coulommiers, au **taux de 17.76 %** pour l'année 2018

VOTE, par 47 voix pour, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la **commune de Meilleray** adhérente au SMETOM GEEODE de Nangis, figurant sur l'Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles dont la taxe est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du SMETOM GEEODE de Nangis, au **taux de 22.06 %** pour l'année 2018

AUTORISE M le Président à signer les Etats 1259 TEOM.

5. **Décisions Modificatives budget Principal Délibération n°33-2018**

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

DECIDE et VOTE la décision modificative n°1 portant ouverture de crédit au budget principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
Fonctionnement DF	023		023	020	+148 345.00	Affectation Invest
DF	011		6238	020	+130 600.00	Divers
RF	73		73111	020	+ 29 659.00	Taxe d'Habitation, Foncière et CFE
			73112	020	+ 49 279.00	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
			73113	020	+ 24 907.00	Taxes sur les surfaces commerciales
			73114	020	+ 18 500.00	Imposition forfaitaire sur les réseaux
	74		74835	020	+ 119 236.00	Dotation compensation TH
			74124	020	+ 11 254.00	Dotation d'intercommunalités
			74126	020	+ 26 110.00	Dotation de compensation
Ouverture de crédit en section de fonctionnement					= 278 945.00	

Investissement DI	21	OPNI	2188	020	+ 30 000.00 €	Réserve en cas de dépenses imprévues
DI	21	OPNI	21731	413	+ 20 000.00 €	Travaux réseaux Piscine
RI	021		021	020	+ 148 345.00 €	Virement de la section de fonctionnement
RI	16	140	1641	411	- 127 819.88 €	Gymnase Villeneuve Réduction de la ligne d'emprunt
RI	13	410	1331	810	+ 29 474.88 €	DETR réserves incendies
Ouverture de crédit en section d'investissement					= 50 000.00	

6. **Retrait du groupements d'achats « Cit'isol » Délibération n°34-2018**

Au conseil communautaire du 2 mars 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer au groupement d'achats « Cit'isol » piloté par le SDESM. Il s'agit d'un groupement d'achats relatif à l'isolation thermique des combles des bâtiments publics de Seine et Marne. Initialement, cette adhésion aurait permis de répondre aux besoins de la CC2M pour isoler les combles de la MSAP et de l'école de musique. Or, après lecture de la convention financière cadre, il apparaît que les coûts proposés ne sont plus avantageux pour la CC2M. Il convient donc de délibérer pour sortir du groupement d'achats « Cit'isol ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 47 voix pour,
DEMANDE son retrait du groupement d'achats « Cit'isol »

7. **Création d'un poste en contrat d'apprentissage en alternance Délibération n°35-2018**

La Communauté de communes des 2 Morin a signé un contrat triennal avec le Conseil Départemental pour être un territoire expérimental dans le domaine de la culture. Ainsi, la CC2M s'est engagée à mener de nombreux projets culturels piloté par les élus et le service communication/culture. De plus, ce service est également chargé de communiquer sur l'ensemble des événements organisés par la CC2M notamment dans les domaines du sport, de la petite enfance. Ainsi, face à cette augmentation de la charge de travail du service communication/culture et pour répondre aux ambitions du territoire en matière culturelle, il est proposé d'ouvrir un poste en contrat d'apprentissage en alternance.

L'ouverture de ce poste pourrait répondre à plusieurs objectifs :

- gagner en efficacité sur les dossiers en matière de communication et de culture
- accompagner la formation
- bénéficier des subventions du Conseil Régional

L'apprenti recruté pourrait avoir un profil master 1 dans une école de communication. Ainsi, le contrat pourrait se conclure sur deux ans (master 1 et 2) avec un système d'alternance d'une journée par semaine à l'école et de 4 jours à la CC2M d'octobre à juin. Pour information, selon l'âge de l'étudiant, le salaire versé est de 81 à 98% du SMIC et une partie des charges patronales sont exonérées.

Il convient d'autoriser la création d'un poste en contrat d'apprentissage en alternance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

AUTORISE la création d'un poste en contrat d'apprentissage en alternance,

AUTORISE M le Président à signer le contrat d'apprentissage et tous les documents ci-référent.

8. Création de poste d'agent de prévention **Délibération n°36-2018**

Au conseil communautaire du 16 novembre 2017, l'assemblée délibérante a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition d'un agent de prévention de la mairie de La Ferté Gaucher pour une durée d'un an. Cet agent a pour principale mission d'élaborer le document unique de prévention des risques professionnels de la CC2M. Pour rappel, il s'agit d'un document obligatoire qui permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les agents de la structure et de la pérenniser. Il doit également comporter les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il doit être mis à jour au minimum une fois par an, lors de tout changement de situation d'un agent et après chaque accident de travail. Il s'agit d'un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents. En outre, avec l'ouverture du multi-accueil au dernier trimestre 2018 la Communauté de communes comptera plus de 50 agents. Un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Comité Technique (CHSCT) devra donc être créé et un agent de prévention devra contribuer à son installation et à sa pérennité.

Le CHSCT exerce les missions suivantes :

- contribuer à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale des salariés et à leur sécurité,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail (notamment pour faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité),
- contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les emplois et de favoriser leur maintien dans l'emploi au cours de leur vie professionnelle,
- veiller au respect des dispositions légales et réglementaires relatives au domaine de compétence du CHSCT.

Il conviendra également d'intégrer la mise en sécurité des lieux de travail et les conditions d'utilisation des moyens mis à disposition (véhicules, engins de levages, outillages, ect...) afin de permettre une bonne sécurité des agents.

Ainsi, la convention de mise à disposition d'un agent de prévention avec la mairie de La Ferté Gaucher prendra fin au 31 décembre 2018. Face aux obligations précédemment évoquées, le bureau propose de créer un poste d'agent de prévention pour un recrutement programmé en janvier 2019.

Il convient de créer un poste d'agent de prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

ACCEPTE ET AUTORISE la création d'un poste à temps complet pour un agent de prévention,

DIT que ce poste pourra être au grade de rédacteur ou d'attaché dans la filière administrative ou au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise pour la filière technique.

9. Autorisation d'octroyer des congés bonifiés à un agent - **Délibération n°37-2018**

Le congé bonifié est un congé particulier accordé au fonctionnaire originaire d'un département d'Outre-Mer qui travaille en métropole. Le congé permet d'effectuer périodiquement un séjour sur le lieu d'origine de l'agent fonctionnaire ; Il donne lieu à une majoration de la durée du congé annuel, une prise en charge des frais de transport du fonctionnaire et des membres de sa famille et au versement d'une indemnité. Il s'agit d'un droit strictement encadré.

Ainsi, les bénéficiaires sont obligatoirement des fonctionnaires titulaires en activité justifiant d'une durée minimale de service ininterrompue de 36 mois. En outre, l'agent doit également justifier d'une résidence sur le territoire d'Outre-Mer. Dans le cas où un agent répond à ces critères, la collectivité doit prendre en charge les frais de voyage pour les enfants à charge et le conjoint si ses ressources propres sont inférieures au traitement correspondant à l'indice brut 340. De plus, l'agent bénéficie d'un droit à une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel. Enfin, il pourra bénéficier d'un supplément de rémunération de « cherté de vie ». Ces congés particuliers peuvent être octroyés tous les 3 ans.

Un agent de la CC2M répond à l'ensemble des critères énoncés ci-dessus et est en droit de bénéficier des congés bonifiés.

Ainsi, si le conseil communautaire souhaite accorder ce droit à l'agent concerné, il convient :

- D'octroyer à cet agent le bénéfice d'un congé bonifié
- De prendre en charge les frais de voyage de l'agent entre la métropole et la Martinique ainsi que ceux de son conjoint et de ses deux enfants mineurs et ses frais de bagages.
- D'octroyer à cet agent un supplément de rémunération au titre de l'indemnité de cherté de vie soit 40 % du traitement indiciaire brut.
- D'autoriser le Président à :
 - Engager les dépenses par anticipation pour les frais de voyage pour une enveloppe estimative n'excédant pas 5 000€
 - Signer tout document afférent
 - Imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 40 voix pour, 3 voix contre (Jean-Pierre Bertin, Patrick Pettinger et Lucien Rigaud) et 4 abstentions (Pierre Coudron, François Housseau, Sylvette Doosche, Daniel Talfumier)

ACCEPTE :

- d'octroyer à cet agent le bénéfice d'un congé bonifié
- de prendre en charge les frais de voyage de l'agent entre la métropole et la Martinique ainsi que ceux de son conjoint et de ses deux enfants mineurs et ses frais de bagages.
- d'octroyer à cet agent un supplément de rémunération au titre de l'indemnité de cherté de vie soit 40 % du traitement indiciaire brut.

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Engager les dépenses par anticipation pour les frais de voyage pour une enveloppe estimative n'excédant pas 5 000€.
- Signer tout document afférent.
- Imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

10. **Etude relative à un élargissement territorial**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le COPIL CC2M/CC du Provinois est composé de 8 membres de chaque bureau et qu'il s'est réuni durant un séminaire les 9 et 10 mars 2018 autour de 3 tables rondes pour travailler sur plusieurs thématiques en fonction des territoires et de leurs statuts (les enjeux, les problématiques, les atouts, les besoins). L'ensemble du Copil a décidé à l'unanimité de consulter le Président de la CC Bassée Montois et le Président de la CA de Coulommiers Pays de Brie.

Monsieur le Président fait part des échanges avec les 2 Présidents lors de leur récente entrevue.

Une discussion suit suite à la réception du courrier d'intention de M Pezzetta, Président de la CA de Coulommiers Pays de Brie et du récent courrier de M Talfumier, vice-Président de la CC2M

José DERVIN donne la parole à M Talfumier afin que celui-ci s'exprime sur sa lettre ouverte. M Talfumier demande qu'un COPIL soit mis en place entre la CC2M/et la CA de Coulommiers Pays de Brie afin de permettre aux conseillers communautaires et aux communes membres de faire un choix entre la CC du Provinois ou la CA de Coulommiers Pays de Brie.

Une discussion ouverte a lieu au sein du conseil communautaire.

Points forts recensés :

- Des comptes rendus réguliers des séances du/des COPIL adressés aux conseillers communautaires.
- De travailler simultanément et de manière identiques avec les deux EPCI.

11. **Questions diverses**

- **Conférence des Maires du 30 mai 2018**

En raison de la programmation d'un séminaire le 31 mai 2018, avec le conseil communautaire de la CC du Provinois et le conseil communautaire de la CC2M, la conférence des Maires du 30 mai 2018 est reportée à une date ultérieure.

- **Base de Canoé Kayak de Verdelot**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que les plans ont été modifiés sans porter de conséquence à l'enveloppe budgétaire.

- **Contrat de ruralité**

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la signature du contrat de ruralité pour 454 726.96 € au titre de l'année 2018.

Défense Extérieur Contre l'Incendie

Monsieur le Président fait un retour de la réunion avec le SDIS pour informer les communes que celui-ci se dédouanait des contrôles des points extérieurs incendie (PEI) et que cette compétence revient aux communes ou à l'intercommunalité. Un arrêté DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) communal ou intercommunal recensant tous les points doit être pris dans l'année.

Un schéma permettant d'appliquer les nouvelles normes en vigueur en Seine et Marne peut être élaboré pour identifier les besoins et restera applicable après validation du SDIS. Ce schéma reste facultatif.

A compter du 1^{er} juillet 2018, un espace sera ouvert sur le site risques.sdis77.fr afin d'identifier les PEI.

Réunion avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur Lemoine communique et invite les membres du conseil communautaire a assisté à une réunion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à Paris pour présenter le 11^e programme.

Marché Assistance juridique dans le cadre de la rédaction du Cahier des Charges pour l'élaboration du PLUI

Monsieur Delesalle informe l'assemblée que le marché a été déclaré infructueux. En effet, après interrogation des cabinets ayant retirés le dossier de consultation, ceux-ci ont informé les services de la CC2M qu'ils souhaitaient s'engager sur 1 à 2 ans et non sur 4 à 5 ans. La commission Urbanisme propose donc de missionner un cabinet d'avocat pour valider la prescription du PLUi avant son passage en conseil communautaire.

Ordures Ménagères : SMITOM

Madame RAIMBOURG informe les membres du conseil que le SMITOM de Monthyon ayant terminé sa DSP (Délégation de Services Publics) avec son ancien adjudicataire, elle a procédé à une nouvelle mise en concurrence et à attribuer sa DSP à SOMOVAL.

Calendrier

Réunion	Date	Horaire	Lieu
Conseil communautaire	28/06/2018	19h	A définir

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 21h50

Annexes ci-après : Néant

Validé par M Dervin, Président

Et par le secrétaire de Séance : Jean-François Delesalle